

LISTE DES DOCUMENTS A CONSERVER PAR LES ENTREPRISES ET DELAIS DE CONSERVATION

<i>Documents</i>	<i>Délais de conservation</i>	<i>Textes relatifs aux délais de conservation</i>	<i>Observations</i>
Documents civils et commerciaux			
- contrats conclu entre commerçants ou entre commerçants et non commerçants	10 ans	Article L.110-4 du Code de commerce (C.Com)	Texte applicable en l'absence de disposition particulière.
- contrats d'acquisition et de cession de biens immobiliers et fonciers	30 ans	Article 2262 du Code Civil (C.Civ)	
- correspondance commerciale	10 ans	Article L.123-22 al 2 du C.Com	
- documents bancaires : talons de chèques, relevés bancaires...	10 ans	Article L.110-4 du C.Com	
- documents établis pour le transport des marchandises	10 ans	Article L.123-22 du C.Com	
Documents et pièces comptables			
- livres et registres comptables : livre journal, grand livre, livre d'inventaire	10 ans	Article L.123-22 al 2 du C.Com	Délais de conservation à compter de la clôture du livre ou du registre
- pièces justificatives (factures, bons de commande et de livraison)	10 ans	Article L.123-22 al du C.Com	
Documents sociaux			
- statuts d'une sociétés, d'un GIE ou d'une association. -pièces modificatives des statuts.	30 ans	Article 2262 C.Civ	Délais de conservation à compter de la date à laquelle l'acte cesse de produire ses effets.
- comptes annuels.	10 ans	Article L.123-22 du C.Com	
- traité de fusion et autres actes liés au fonctionnement d'une société, documents de la société absorbée	30 ans	Article 2262 C.Civ	
- registre de titres nominatifs. - registre des mouvements de titres. - ordres de mouvement. - registre des procès-verbaux d'assemblées et de conseils d'administration (cotés et paraphés).	30 ans	Article 2262 C.Civ	
- feuilles de présence et pouvoirs. - rapport du gérant ou du conseil d'administration. - rapport des commissaires aux comptes.	3 ans	Article L.235-9 du C.Com	
Documents relatifs au personnel :			
- bulletin de paie	5 ans	Article R.143-2 C.Trav et article L.243-12 C.SS	Délais de conservation à compter de la clôture du livre ou du registre
- registre du personnel	5 ans	Article L.620-3 et R.620-3 dernier alinéa C.Trav	
- documents concernant les salaires, primes ou indemnités, reçu pour solde de tout compte	5 ans	Article 2277 C.Civ et article L.143-14 C.Trav	
- documents relatifs aux charges sociales	3 ans	Article L.244-3 C.SS	
- documents relatifs à la comptabilisation des horaires des salariés	1 an	Article L.611-9 C.Trav	
- documents relatifs aux vérifications et aux contrôles au titre de l'hygiène ,de la sécurité et des conditions de travail	5 ans	Article L.620-4 et L.620-6 C.Trav	
Divers			
- disques tachygraphes dans les transports routiers	2 ans	Article 11 arr.11/02/71	